

Calendrier d'envoi des demandes à la MDPH 2021-2022

Le respect des dates indiquées n'est pas impératif, mais permet d'assurer un délai suffisant pour garantir une réponse de la MDPH permettant une mise en œuvre des moyens à la rentrée suivante.

Pièces à joindre pour toutes les demandes

- Le nouveau **formulaire de demande MDPH CERFA (20 pages)**

Les champs à renseigner sont les suivants:

- **page 2: renseignements administratifs**
 - **page 4: à dater et à signer**
 - **page 8, B votre vie quotidienne:** le projet pour votre enfant (facultatif, et vous pouvez aussi joindre un courrier), si relatif à la vie professionnelle remplir **page 16 + RQTH page 18**
 - **page 12, C3: nature des demandes**
 - **page 17, E2: précisions** concernant vos demandes (exemple: mise à disposition de matériel adapté, accompagnement AESH, orientation spécifique, aménagements pédagogiques etc.).
- **certificat médical complet CERFA (de moins de 6 mois) (8 pages)**
 - **copie recto-verso d'un justificatif d'identité de l'enfant et de son représentant légal**
 - **copie d'un justificatif de domicile**

Les éléments ci-dessous correspondent aux pièces « bloquantes ».

La demande ne sera pas recevable tant que le dossier sera incomplet.

L'absence de l'une de ces pièces entraînera un appel de pièce de la part de la MDPH.

Les pièces administratives (justificatif d'identité et de domicile) ne sont à renvoyer qu'**en cas de modifications**. Veuillez le préciser sur le bordereau d'envoi (« pièces administratives déjà au dossier – aucun changement de situation déclaré »).

- **Toute demande pour un élève n'étant pas encore dans le champ du handicap** sera portée à connaissance de **l'enseignant référent**.
- L'enseignant référent veille à la constitution du dossier et à sa transmission à la MDPH dans les échéances fixées pour les élèves ayant déjà un PPS.
- Veiller à transmettre les demandes complètes dès que possible sans attendre les dates d'échéance indiquées. Les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande, la notice explicative et le certificat médical CERFA ici :

<http://annuaire.action-sociale.org/?mdph=mdph-67&details=formulaires>

pour toute question, vous pouvez contacter :

Mme Mélanie MAGNANI, Enseignant Référent
Collège Suzanne Laliq-Haviland – 29 rue de Zittersheim – 67290 WINGEN-SUR-MODER
Tél : 06 37 66 63 17 - courriel : referent67.ouest3@ac-strasbourg.fr

Demandes MDPH : calendrier 2021-2022

Demande	Pièces à ajouter en fonction de la demande :
Pour toute demande	<ul style="list-style-type: none"> + GEVASco (première demande ou réexamen) + Le cas échéant : bilans des suivis + PAI, PPRE, PAP
ULIS EGPA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère demande : 15 février 2022 + bilan psychologique récent ➤ En complément : <ul style="list-style-type: none"> + Troubles Spécifiques du Langage : bilan orthophonique ou bilan CRTLA + Troubles des Fonctions Motrices : bilan des suivis en cours (SSESD, IURC, ergothérapie) ➤ Prolongation : 15 janvier 2022 + Bilan ou avis psychologique récent argumenté, si la situation n'a pas évoluée significativement
AESH	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère demande : 15 mars 2022 ➤ Prolongation : 31 mars 2022 <li style="text-align: center;">Dans les deux cas : + Le cas échéant : bilans des suivis + PAI, PPRE, PAP
Maintien en maternelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Echéance : 31 mars 2022 : + Avis psychologique récent + <i>Bilan des suivis en cours, le cas échéant</i>
Matériel pédagogique adapté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Echéance : 31 mars 2022 ou à joindre aux autres demandes le cas échéant + <i>bilan d'un professionnel de soins (notamment sur la capacité à utiliser le matériel de manière efficace en classe)</i>
SESSAD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère demande : au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant + bilan psychologique récent (sauf SESSAD moteur ou sensoriel) + SESSAD TSL : bilan orthophonique ou bilan CRTLA + <i>Bilans des suivis en cours, le cas échéant</i> ➤ Prolongation : 4 mois avant échéance (à joindre aux autres demandes le cas échéant) + rapport du SESSAD + <i>si possible, GEVA-sco Réexamen</i>
IME IEM IES DITEP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère demande : au fil de l'année + bilan psychologique récent ➤ Prolongation : 4 mois avant échéance + <i>rapport de l'établissement avec bilan des suivis en cours</i> + <i>GEVA-sco Réexamen si scolarisation à temps partagé ou en unité d'enseignement</i>
ITEP TSL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère demande : 15 février 2022 + bilan psychologique récent + <i>bilan orthophonique ou bilan CRTLA</i> ➤ Prolongation : 15 janvier 2022 + <i>Rapport d'établissement + GEVASCO Réexamen si possible</i>
Autisme (ULIS TSA/ UEMA/ DAR...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission des demandes le plus tôt possible + bilan psychologique récent + <i>bilan des suivis en cours</i>
RQTH/DAH	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Echéance : au fil de l'année : Cerfa cadre D2/D3 page 15/16
Avis transport	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Echéance : au fil de l'année : Cerfa cadre C2 page 11
<p>en gras et fluo : pièces obligatoires (l'absence de ces documents entraînera un appel de pièce) <i>en italique</i> : pièce complémentaire recommandée mais non obligatoire (pouvant faire l'objet d'un appel de pièce si l'EPE le juge nécessaire)</p>	